Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 034-200066348-20261103-1622026-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
Prévention des déchets
2026-2027

Entre
La Communauté de communes du Minervois au Caroux, représentée par son Président Patrick CABROL, habilité par son Bureau communautaire en date du 03/11/2026,
Ci-après dénommée La Communauté de communes,

Et

L'association Aphyllante environnement, sise La Garrigue, 34210 LA CAUNETTE représentée par sa Présidente Mélissa MIZRAHI
Ci-après dénommée l'association,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique déchets, la Communauté de communes s'est inscrite depuis sa création dans une démarche de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Actuellement, elle développe son 2e PLPDMA pour la période 2023-2028, et a programmé une série d'actions. Pour les mettre en œuvre, elle souhaite s'associer à l'association Aphyllante Environnement.
Pour sa part, l'association Aphyllante Environnement œuvre depuis plus de 15 ans dans la découverte de la nature, l'éducation à l'environnement et le développement durable.

Les actions de sensibilisation proposées dans cette convention s'inscrivent toutes dans le PLPDMA 2023-2028, conformément à la délibération de la Communauté de communes N° 2023.13.04/049.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 034-200066348-20261103-1622026-DE

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention concerne les actions de prévention des déchets sur le territoire communautaire.

Elle s'inscrit dans une volonté de :

- Sensibiliser les différents publics présents sur le périmètre communautaire, à savoir résidents principaux et secondaires, professionnels et établissements producteurs de déchets, touristes et acteurs touristiques, aux enjeux de la gestion des déchets sur le territoire
- Les sensibiliser aux moyens de lutte contre le gaspillage
- Les orienter vers les modes de gestion éco citoyens au quotidien

ARTICLE 2 : Méthode de travail et Actions

La Communauté de Communes et l'association travaillent en amont des projets d'animation/sensibilisation à la pratique du compostage et à la prévention des déchets, selon un plan d'actions, défini ensemble en début de période, développé ci-après.

Pour 2026, il s'agira de mettre en œuvre le programme suivant qui a pour objectifs de :

- Sensibiliser le jeune public à une meilleure gestion et réduction de leurs déchets

Pour cela, 20 ½ journées de travail sont programmées sur une période allant de Septembre 2026 à Juin 2027 comme suit :

- 3 ½ journées de préparation au catalogue / support de l'appel à projet aux écoles
- 3 ½ journées de réunions
- 14 ½ journées d'animations Jeune Public

ARTICLE 3 : Engagements réciproques

<u>L'association s'engage à :</u>

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en vue du bon déroulement des actions
- Respecter les normes de sécurité lors de la mise en place des stands et opérations d'animation
- Mener une réflexion sur la prolongation éventuelle de cette convention dans le but d'un partenariat entre les deux parties.
- Mentionner dans toute communication, par écrit ou à l'oral « Cette action est organisée par la Communauté de communes du Minervois au Caroux, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) », et/ou afficher le logo de la CdCMC. »

<u>La Communauté s'engage à :</u>

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 034-200066348-20261103-1622026-DE

- Coordonner l'action entre tous les acteurs amenés à participer de près ou de loin à la préparation et au déroulement des actions.
- Verser à l'association une participation financière à hauteur de 400.00 €/jour
- Mettre à disposition les moyens humains et techniques nécessaires à la réussite des actions
- Mener une réflexion sur la reconduction du partenariat.

ARTICLE 4 : Modalités financières

La Communauté de communes versera à l'association la somme de *4 000€ (quatre mille euros)* au titre de la réalisation des actions de prévention des déchets prévue au programme en 2026 après fourniture d'un bilan annuel. Si toutes les actions ne sont pas réalisées, le montant sera établi au prorata des jours et demi-journées effectivement réalisés.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature, jusqu'au 01/09/2027. Elle pourra être renouvelée annuellement après analyse des réalisations et concertation sur les conditions de mise en œuvre des objectifs fixés entre les 2 parties.

ARTICLE 6 : Bilan

Un bilan sera conjointement réalisé par les deux parties en vue du renouvellement de la convention.
Il sera disponible à la fin de la convention, de façon à pouvoir être examiné par le Conseil Communautaire et le Conseil d'Administration de l'association.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'une de ses clauses, en respectant un préavis de quinze jours.

Fait en deux exemplaires à Saint-Pons de Thomières, le

Pour la Communauté de Communes du Minervois au Caroux	Pour l'association
Patrick CABROL	Melissa MIZRAHI